FCPE
HSBC EE ISR ACTIONS MONDE

Rapport annuel
du Conseil de Surveillance 2024

Exercice 2023

Le présent rapport a été élaboré sous la responsabilité du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) HSBC EE ISR ACTIONS MONDE. Il est destiné aux porteurs de parts et complète le rapport annuel effectué par la Société de Gestion sur la gestion du FCPE.

FCPE HSBC EE ISR ACTIONS MONDE

Membres du Conseil de Surveillance du FCPE

Rappel de la composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se compose statutairement pour chaque entreprise adhérente de :

- 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise adhérente, élu directement par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désigné par le Comité Social et Economique de l'entreprise adhérente ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales représentatives de l'entreprise adhérente,

- 1 membre représentant l'entreprise adhérente, désigné par la Direction de l'entreprise adhérente.

FCPE HSBC EE ISR ACTIONS MONDE

Changements et informations intéressant le FCPE

1. Changements intéressant le FCPE suite à une décision du Conseil de Surveillance (exercice 2023)

Votre Conseil de Surveillance vous rappelle les changements intéressant le FCPE au cours de l'exercice 2023 :

▶ Mise en conformité avec la réglementation européenne en matière de finance durable

➔ date de prise d'effet : 1er janvier 2023

Conformément au règlement européen 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ou « Règlement SFDR »), a été introduite dans le règlement du FCPE une annexe détaillant, suivant un format imposé, la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont mises en œuvre.
Cette annexe est entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

Dans la poursuite de la prise en compte dans le règlement du FCPE des critères européens en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental prévus par le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit « Règlement Taxonomie »), le texte explicatif introduit le 1er janvier 2022 a été complété le 1er janvier 2023 des 4 autres objectifs environnementaux définis par le Règlement Taxonomie, à savoir l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

▶ Mise en place du DIC en remplacement du DICI

➔ date de prise d'effet : 1er janvier 2023

Le 1er janvier 2023, le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) des fonds d'épargne salariale a été remplacé par le DIC (Document d'Informations Clés) en application du règlement européen 1286/2014 du 26 novembre 2014 (« ou Règlement PRIIPS »).

▶ Mise en conformité du règlement du FCPE avec le nouveau format de présentation des frais proposé par l'AMF : types de frais hors champ du tableau des frais

➔ date de prise d'effet : 31 décembre 2023

Le règlement du FCPE a été modifié le 31 décembre 2023 avec l'ajout, sous le tableau des frais affiché dans le règlement, de la prise en charge par le FCPE des coûts suivants :

- les contributions dues à l'AMF au titre de la gestion du FCPE,
- les frais exceptionnels et non récurrents que sont :
  1. les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCPE) exceptionnels et non récurrents,
  2. les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Cette modification du règlement fait suite au souhait de la Société de Gestion de se conformer au format de présentation de ces types de coût posé par l'AMF, et issu de ses travaux engagés en cette matière depuis 2011

FCPE HSBC EE ISR ACTIONS MONDE

2. Autre décision du Conseil de Surveillance

► Adoption du rapport annuel du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a adopté son rapport annuel par lequel il rend compte aux porteurs de parts du FCPE de l'exercice de l'ensemble de ses missions au cours de l'année 2023.

FCPE HSBC EE ISR ACTIONS MONDE

Examen de la gestion du FCPE

1. Examen du rapport annuel du FCPE

Le rapport annuel du FCPE HSBC EE ISR ACTIONS MONDE est conforme aux normes et aux usages de place. Il a été certifié par le Commissaire aux Comptes du FCPE.

Le Conseil de Surveillance a donné quitus à la Société de Gestion pour la gestion effectuée au cours de l'exercice 2023.

2. Examen de la gestion financière

L'examen de la gestion financière fait apparaître la situation suivante :

- Evolution de la performance sur les périodes suivantes :

Catégorie de parts E

	2023	3 ans	5 ans
Performance de la part E	17,50%	38,34%	81,62%
Performance de l'indice (pour information)	19,60%	37,66%	90,41%

Catégorie de parts F

	2023	3 ans	5 ans
Performance de la part F	17,00%	36,56%	77,87%
Performance de l'indice (pour information)	19,60%	37,66%	90,41%

- Evolution de la volatilité sur les périodes suivantes :

Catégorie de parts E

	2023	3 ans	5 ans
Volatilité de la part E	12,04%	14,46%	16,78%
Volatilité de l'indice (pour information)	11,23%	13,83%	16,47%

Catégorie de parts F

	2023	3 ans	5 ans
Volatilité de la part F	12,04%	14,46%	16,78%
Volatilité de l'indice (pour information)	11,23%	13,83%	16,47%

La part PF du FCPE a débuté sa valorisation le 8 mars 2023.

Commentaires du gérant :

Le FCPE sous-performe son indice, le MSCI World.

L'allocation sectorielle n'as pas eu d'impact significatif sur la performance relative.

Le FCPE a bénéficié de ses paris de surpondération sur les semi-conducteurs et les logiciels, mais également de ses paris de sous-pondération sur l'énergie, les utilities, les banques et les matières premières.

En revanche certains paris sectoriels ont effacé ces gains, en particulier les sous-expositions du FCPE sur les médias, l'automobile et les équipements technologiques et la surexposition du FCPE sur les produits de soin & beauté (HPC).

La sélection de valeurs a joué défavorablement sur la performance relative : une partie des exclusions liées à notre politique SRI a joué négativement, en particulier les sous-expositions du FCPE sur Apple, Meta et Amazon.

Ces contributions négatives sont partiellement compensées par nos paris de surpondération sur Nvidia et Microsoft.

3. Examen de la gestion administrative

La gestion administrative a été réalisée selon les usages et les normes en vigueur au sein de la profession.

La prestation liée à la gestion administrative est satisfaisante notamment dans le domaine de l'information des porteurs de parts, le suivi des opérations sur titres et les informations juridiques.

4. Examen de la gestion comptable

La gestion comptable a été réalisée selon les usages et les normes en vigueur au sein de la profession.

La prestation liée à la gestion comptable est satisfaisante.

Il est rappelé que les comptes annuels du FCPE ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes du FCPE.

La valorisation des titres est effectuée selon les normes et les usages en vigueur.